



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Unité bidépartementale
du Calvados et de la Manche
N/réf : 14/API-2022- 395**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
Société ASA NORMANDIE
Commune de HERMIVAL-LES-VAUX**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, en particulier son article R. 181-45 ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 1998 autorisant la société ASA à exploiter une installation de traitement de surface sur la commune de Hermival-les-Vaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2011 pour la société ASA sur la commune de Hermival-les-Vaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le dossier de porter à connaissance de la société ASA NORMANDIE en date du 27 février 2020 ;
- VU** le projet de prescriptions porté à la connaissance du demandeur le 21 juillet 2022 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juillet 2022 ;
- VU** l'absence d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire formulé par courriel du 27 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 août 1998 modifié nécessitent d'être actualisées ;

CONSIDÉRANT les éléments du dossier de porter à connaissance en date du 27 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la mise à l'arrêt définitif des bains de traitement de surface à l'alodine (utilisant du chrome 6) en janvier 2022 annoncée lors de l'inspection du 20 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut fixer des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

TITRE 1 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 1 : BÉNÉFICIAIRE

La société ASA NORMANDIE , dont le siège social est situé 103 impasse Jean Lefèvre – pôle de l'Espérance – 14100 HERMIVAL-LES-VAUX, qui est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de HERMIVAL-LES-VAUX une installation de traitement de surface, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : ACTES ANTERIEURS

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2011 est abrogé.

Article 3 : NATURE DES MODIFICATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

- modification de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 13 août 1998.

Article 4 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE ICPE

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 13 août 1998 est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2565	2-a	E	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des	Traitement de surface	5 cuves pour un volume total de 13 100 litres

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
			cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 l		

(*) E (ENREGISTREMENT), D (DÉCLARATION), C (SOUMIS AU CONTRÔLE PÉRIODIQUE), NC (NON CLASSÉE)

VOLUME: ÉLÉMENTS CARACTÉRISANT LA CONSISTANCE, LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT, LE VOLUME DES INSTALLATIONS OU LES CAPACITÉS MAXIMALES AUTORISÉES EN RÉFÉRENCE À LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

TITRE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Calvados.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TITRE 4 : PUBLICATION ET NOTIFICATION

Article 4.1 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4.2 : Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de Hermival-les-Vaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 01/08/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Hermival-les-Vaux
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie,
- Monsieur le chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche – DREAL Normandie.

